



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Cinquante-septième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Le présent document reprend tous les points de l'ordre du jour provisoire.

DOCUMENT PROVISOIRE RÉVISÉ RELATIF AUX DÉCISIONS À ADOPTER

Le présent document révisé contient les informations nécessaires à un débat fructueux sur les points de l'ordre du jour. Il présente notamment : (i) les documents pertinents ; (ii) pour chaque point important de l'ordre du jour, les questions dont le Conseil exécutif est saisi et la décision attendue ou le projet de résolution quand il est actuellement disponible ; (iii) des informations générales.

Le présent document constitue également la base du projet de rapport de la session, et est donc rédigé au passé. Un résumé des débats tenus au titre de chaque point de l'ordre du jour sera élaboré par le Secrétariat et le Rapporteur et complétera le projet de rapport. Des projets de décision et de résolution sont proposés dans ce document afin de concentrer les débats et de faciliter ainsi la prise de décisions.

TABLE DES MATIÈRES

page

1.	OUVERTURE	1
2.	ORGANISATION DE LA SESSION.....	1
2.1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.2	DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
2.3	ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION.....	2
2.4	PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION	2
2.5	CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE	3
3.	RAPPORTS.....	4
3.1	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 32 ^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (juillet 2023-mai 2024)	4
3.2	RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI.....	5
3.2.1	Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques	5
3.2.1.1	<i>Services régionaux d'alerte rapide</i>	5
3.2.1.2	<i>Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques</i>	7
4.	QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME.....	14
4.1	GOVERNANCE DU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN (GOOS)	14
4.2	RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE.....	16
4.3	PROJET DE STRATÉGIE SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DURABLES DE L'OCÉAN	16
4.4	EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2023) ET EXAMEN TRIENNAL DES BESOINS DES UTILISATEURS.....	19
4.5	RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DEUXIÈME ÉDITION DU RAPPORT DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN	21
4.6	MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030).....	23
4.7	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)	25
5.	GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION.....	28
5.1	PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2024-2025 (42 C/5) ET PROPOSITIONS PROVISOIRES POUR 2026-2027 (PROJET DE 43 C/5).....	28

5.2	INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI.....	30
5.3	SUIVI DE LA RÉOLUTION A-32/4 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION.....	31
5.4	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER	32
6.	PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	32
7.	ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT	33
8.	CLÔTURE	34

1. OUVERTURE

1. Le Président de la COI, M. Yutaka Michida, a ouvert la 57^e session du Conseil exécutif de la COI à 10 heures, en salle XI, au Siège de l'UNESCO. Avant de prononcer son discours d'ouverture et de rendre compte de ses activités et de celles des autres membres du Bureau depuis la 32^e session de l'Assemblée, le Président de la COI a adressé quelques mots de bienvenue au nom des États membres à M. Vidar Helgesen, le nouveau Secrétaire exécutif de la COI en poste depuis le 1^{er} mars de cette année.
2. M. Michida a souhaité rendre hommage aux éminentes personnalités ayant participé aux activités de la Commission et disparues récemment. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de : Raymond Mohammed (Fidji, 1978-2013).
3. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [Articles 55 et 56 du Règlement intérieur]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-57/2.1.Doc	Ordre du jour provisoire
	IOC/EC-57/2.1.Doc Add.	Calendrier provisoire
	IOC/EC-57/AP Prov. Rev.	Document provisoire révisé relatif aux décisions à adopter (<i>le présent document</i>)
<u>Documents de référence</u> :	IOC/A-32/SR	Rapport de la trente-deuxième session de l'Assemblée de la COI, Paris, 21-30 juin 2023
	IOC/EC-55/SR	Rapport de la cinquante-cinquième session du Conseil exécutif de la COI, 13-17 juin 2022

4. Le Président a présenté ce point.

Décision EC-57/2(I)

Le Conseil exécutif,

I. Ordre du jour

1. Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC/EC-57/2.1.Doc. et Add. [avec les modifications supplémentaires suivantes :]
5. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR [Article 8.4 du Règlement intérieur]

Décision EC-57/2(II)

II. Rapporteur

2. Sur proposition de [pays], appuyé par [pays],
3. Désigne _____ de [pays du Groupe électoral II] Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session ;

2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION [Article 7 du Règlement intérieur]

6. Le Président a invité le Conseil exécutif à constituer deux comités pour la durée de la session : le Comité sur les résolutions et le Comité financier, et a invité à faire des propositions concernant les groupes de travail de session.

Décision EC-57/2(III)

III. Comités et groupes de travail pour la durée de la session

4. Constitue les comités de session à composition non limitée suivants [et ___ groupes de travail] en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé de finaliser une résolution au titre des points 5.1, 5.2 et 5.3 ; sous la présidence de M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : _____. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session avant le 20 juin, ainsi que le projet de résolution portant sur les questions financières rédigé au cours de la session, sous la présidence de _____ (pays) et avec la participation des États membres suivants : _____. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION [Article 16 du Règlement intérieur]

Documents d'information :

IOC/EC-57/DocList	Liste provisoire des documents
IOC/EC-57/2.4.Inf.1	Organisation des travaux de la session
IOC/EC-57/2.4.Inf.2	Special event: Preserving past tsunami information for future preparedness: Eyewitness and survivor project

7. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a rappelé que les projets de décision devaient être adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l'ordre du jour. Le Document provisoire relatif aux décisions à adopter a été délibérément rédigé sous forme de prérapport afin de

rationaliser le processus d'élaboration du rapport pendant la session. Le Secrétaire exécutif a précisé qu'un [*à confirmer*] projet de résolution avait été reçu avant le 20 juin 2024 à 10 heures. Tous les projets de résolution devaient être examinés pour adoption au titre du point 7 de l'ordre du jour à la fin de la session. La totalité des décisions et résolutions adoptées sera mise à disposition dans les quatre langues à la fin de la session, conformément aux pratiques en vigueur à l'UNESCO. La partie narrative du rapport sera rédigée en anglais par le Secrétariat pendant la session, en accord avec le rapporteur de la session. La version complète du rapport, dûment traduite, sera portée à l'attention des membres du Conseil exécutif après la session. Les États membres qui souhaitent que soient enregistrées certaines interventions en plénière d'importance particulière ont été invités à en fournir une version écrite par courrier électronique à l'adresse iocgovbody@unesco.org créée à cet effet, en utilisant un modèle spécial.

8. En ce qui concerne le calendrier, le Secrétaire exécutif a rappelé que la session plénière durerait 3,5 jours, y compris une manifestation parallèle de 90 minutes en salle plénière pour commémorer le 20^e anniversaire du tsunami de Sumatra. Cet événement sera retransmis en direct, comme l'ensemble de la session, et rassemblera des témoins et des survivants à Paris. Le projet « Témoins et survivants du tsunami » donnera lieu à des activités telles qu'une exposition itinérante, un documentaire, des manifestations parallèles lors de conférences mondiales sur l'océan, ainsi que des rencontres avec des témoins tout au long de l'année 2024.

Aucune décision n'est proposée au titre de ce point.

9. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.5 CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE

*Document
d'information :*

IOC/EC-57/2.5.Inf.3

Presentation and abstract of the IOC Roger Revelle 2024 Memorial Lecture: 20 years since Sumatra: Advances in Tsunami Science and Mitigation by Emile A. Okal

10. Le Président a présenté ce point et rappelé que la série de conférences à la mémoire de Roger Revelle avait été instituée par la COI en 1991, dans le but de distinguer les contributions remarquables aux sciences océaniques relatives au climat fournies par des chercheurs inspirés, qui transmettent leur connaissance des défis auxquels notre planète fait face, ainsi qu'une vision globale de ces derniers, en vue de façonner un avenir meilleur pour l'humanité. Cette série de conférences est dédiée à Roger Revelle (1909-1991), qui a fait partie des premiers scientifiques à étudier le réchauffement de la planète d'origine anthropique. Il a également été l'un des pères fondateurs de la COI.
11. M. Emile A. Okal de la Northwestern University (États-Unis d'Amérique) a donné la Conférence de la COI à la mémoire de Roger Revelle 2024 sur le thème de l'atténuation des effets des tsunamis, 20 ans après la catastrophe du tsunami qui a frappé l'océan Indien le 26 décembre 2004. Près de 20 ans se sont écoulés depuis la catastrophe de Sumatra en 2004, qui a fait entrer le terme « tsunami » dans le langage courant et a probablement été l'événement le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité. À la suite de cette catastrophe, l'atténuation des risques de tsunami a fait l'objet d'une grande attention à travers le monde, et cette conférence fait le point sur les progrès accomplis dans plusieurs domaines.

3. RAPPORTS

3.1 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 32^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (juillet 2023-mai 2024) [Article 31 du Règlement intérieur]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-57/3.1.Doc(1) et Addendum	Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail accompli depuis la 32 ^e session de l'Assemblée (juillet 2023 – mai 2024)
	IOC/EC-57/3.1.Doc(2)	Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023
	IOC/EC-57/3.1.Doc(3)	Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de 2023 et prévisions pour 2024-2025
	IOC/EC-57/3.1.Doc(4)	Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI
<u>Documents d'information</u> :	IOC/INF-1535	Revised Memorandum of Understanding (MoU) on the Global Climate Observing System (GCOS)
	IOC/INF-1536	Joint WMO-IOC Collaborative Board self-review of performance
<u>Document de référence</u> :	<u>217 EX/4.I.D</u>	L'UNESCO et l'océan : points forts de l'action intersectorielle sous les auspices de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

12. Le Secrétaire exécutif de la COI a présenté ce point.
13. Le Secrétaire exécutif a remercié les États membres pour la confiance qu'ils lui ont témoignée lors du processus de nomination de l'année dernière, ainsi que pour l'accueil chaleureux qu'ils lui ont réservé au sein de l'Organisation, notamment par le biais de nombreux messages de félicitations. Il s'est félicité des résultats remarquables obtenus par le nombre restreint de membres du personnel de la COI et a souligné l'importance de la nature en réseau de la COI et de la dépendance à l'égard de la participation et de la collaboration actives des institutions des États membres et des individus.
14. Suite à l'augmentation du budget pour 2024-2025, approuvée grâce à l'appropriation et au soutien des États membres de la COI, la mise en œuvre du programme a été renforcée dans toutes les fonctions ainsi que dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la COI, l'accent étant mis en particulier sur la gestion à long terme des observations continues, des données et de l'information, ainsi que sur les organes subsidiaires régionaux et les activités régionales et le développement des capacités des États membres.
15. La Conférence de la Décennie de l'Océan 2024 qui s'est tenue à Barcelone (10-12 avril) a rassemblé la communauté océanique mondiale pour présenter les réalisations des trois dernières années, faire le point et définir une vision collective à l'horizon 2030. Le Secrétaire exécutif a salué le travail accompli par les co-présidents et les membres des 10 groupes de travail dans le cadre du processus Vision 2030.
16. Les nouvelles orientations de la Décennie constitueront une contribution majeure à la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, organisée par la France et le Costa Rica, et mettront en évidence les domaines dans lesquels des efforts nationaux et internationaux supplémentaires doivent être déployés pour atteindre l'ODD 14.

17. Quelle que soit l'importance des nombreuses conférences internationales relatives à l'océan qui se déroulent actuellement, le Secrétaire exécutif a souligné la nécessité de mener une action plus rigoureuse et fondée sur les connaissances à l'échelle nationale pour faire face aux bouleversements qui se produisent actuellement dans l'océan et qui entraînent des conséquences graves mais aussi incertaines pour l'océan, la planète et l'humanité.
18. Se référant à la décision A-32/5 adoptée par l'Assemblée de la COI en 2023, le Secrétaire exécutif a invité les États membres à lancer le nouveau processus de consultation sur la COI et l'avenir de l'océan. Dans le contexte des changements majeurs qui se produisent dans l'océan ainsi que de l'attention mondiale croissante portée à l'océan, la décision de l'Assemblée met l'accent sur la manière dont la COI pourrait, conformément à la mission définie dans ses Statuts, faciliter de manière optimale les activités des États membres et des autres parties prenantes ayant trait à la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement et au développement d'une économie océanique durable. La consultation se déroulera par étapes et fournira des orientations pour l'élaboration du prochain programme quadriennal de la COI (2026-2029), tout en jetant les bases de notre prochaine stratégie à moyen terme qui débutera en 2030.

Décision EC-57/3.1

Rapport du Secrétaire exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents IOC/EC-57/3.1.Doc(1), IOC/EC-57/3.1.Doc(2) et IOC/EC-57/3.1.Doc(3),
2. Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;
3. Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques ;
4. Invite le Secrétaire exécutif à lancer le processus de consultation « La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI », comme indiqué dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(4) et en tenant compte des discussions tenues ainsi que des orientations formulées par les États membres à ce sujet.

19. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.2 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI [Article 30.3 du Règlement intérieur]

3.2.1 Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

3.2.1.1 Services régionaux d'alerte rapide

Rapports : IOC/ICG-CARIBE EWS-XVII/3s Résumé exécutif de la 17^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (ICG/CARIBE-EWS), 6-9 mai 2024, Managua, Nicaragua

	IOC/ICG/NEAMTWS-XVIII/3	Rapport succinct de la 18 ^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-XVIII), 6-8 février 2024, Siège de l'UNESCO, Paris
	IOC/ICG/PTWS-XXX/3s	Résumé exécutif de la 30 ^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS-XXX), 11-15 septembre 2023, Nuku'alofa, Tonga

20. Le Président de la COI a présenté ce point en informant le Conseil que trois groupes de coordination des services régionaux d'alerte rapide s'étaient réunis pendant l'intersession et feraient rapport à la présente session du Conseil exécutif. Il a souhaité la bienvenue aux Présidents du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS).
21. M. Gérard Métayer (Haïti), Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS), a présenté le rapport de la 17^e session du Groupe. Il a appelé l'attention sur les résultats de l'exercice d'alerte au tsunami CARIBE WAVE 2024, qui a mobilisé au total plus de 400 000 personnes le 21 mars 2024. Il a rendu compte des autres résultats de la 17^e session du GIC/CARIBE-EWS (6-9 mai 2024, Managua, Nicaragua), notamment : (i) la création du Comité directeur du GIC/CARIBE-EWS ; la recommandation concernant le maintien, à titre provisoire, de toutes les fonctions du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) ; (iii) la programmation de l'exercice CARIBE WAVE 2025 ; (iv) la création d'une équipe spéciale dédiée au programme Tsunami Ready ; et (v) l'examen de la possibilité d'organiser ses sessions futures, à compter de 2026, en présentiel seulement tous les deux ans, et en ligne une année sur deux.
22. M. Alessandro Amato (Italie), Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS), a présenté les résultats de la 18^e session du Groupe (UNESCO, Paris, 6-8 février 2024). Il a fait savoir que Cannes (France) était devenue la première communauté de la région NEAM à être certifiée Tsunami Ready. Le Groupe se félicitait également de la finalisation et de la publication de la Stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030, du succès de l'exercice d'alerte au tsunami NEAMWave23, ainsi que du financement de la phase II du projet CoastWAVE par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) pour une période de deux ans.
23. M. Yuji Nishimae, Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), a présenté le rapport de la 30^e session du Groupe (11-15 septembre 2023, Nuku'alofa, Tonga). La session a réuni plus de 80 participants de 17 pays, qui ont élu trois vice-présidents et un président. Les participants ont entrepris de renforcer les capacités du Comité directeur, en les mettant en adéquation avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et ont créé trois nouvelles équipes spéciales, sur : la préparation aux tsunamis d'origine volcanique ; les prévisions de pointe ; et la préparation des populations. Le Groupe a également décidé d'organiser un exercice d'alerte au tsunami, PacWave 24, pendant les mois de septembre à novembre 2024, pour marquer la Journée

internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre).

3.2.1.2 *Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques*

Rapport : IOC/TOWS-WG-XVII/3 Rapport succinct de la 17^e session du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVII), 22-23 février 2024, Sendai, Japon

24. M. Srinivasa Kumar Tummala (Inde), Président du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), a présenté ce point. Il a informé le Conseil exécutif des dernières évolutions concernant les systèmes d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets et a rendu compte des résultats de la 17^e session du Groupe de travail (22-23 février 2024, Sendai, Japon). Les participants à la 17^e session du TOWS-WG ont notamment recommandé la mise en place d'une collaboration plus étroite entre la COI-UNESCO et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) afin d'intégrer les activités liées aux tsunamis à des initiatives telles que « Alertes précoces pour tous » (EW4ALL), en faveur d'une préparation globale aux catastrophes. En outre, le Groupe a décidé d'accélérer la fourniture de rapports et l'organisation de webinaires afin de diffuser des informations essentielles sur les volcans tsunamigènes et les risques associés auprès des parties prenantes concernées.
25. Les participants à la 17^e session du TOWS-WG ont confirmé et approuvé l'organisation en Indonésie, par l'Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG), d'un colloque mondial de la COI sur les tsunamis, parallèlement à la commémoration des 20 ans du tsunami de l'océan Indien de 2004. Ils ont indiqué qu'une boîte à outils Tsunami Ready était en cours d'élaboration pour aider les pays à mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready avec l'aide d'experts en sciences sociales, afin d'encourager la participation des communautés et de relever les défis complexes en matière de préparation aux tsunamis.
26. M. Kumar Tummala a fait savoir que le partenariat mis en place avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis avait permis d'étendre la campagne #GetToHighGround à l'échelle mondiale. Le thème pour l'année 2024, « Autonomiser les enfants et les jeunes », souligne le rôle crucial de la sensibilisation des jeunes aux risques de tsunami. En outre, le Groupe de travail a remercié l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) du soutien financier qu'elle a fourni aux pays en développement en matière de gestion des catastrophes et a fait savoir que la COI continuerait de collaborer et d'échanger des compétences avec les experts de la JICA lorsque l'occasion se présenterait.

Décision EC-57/3.2.1

Systèmes d'alertes et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les rapports des récentes sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS-XXX/3s), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVII),

2. Exprime sa solidarité avec les personnes touchées par le séisme et le tsunami qui ont frappé la péninsule de Noto, au Japon, le 1^{er} janvier 2024 ;
3. Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;
4. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :
 - (i) les exercices menés en 2023 dans les Caraïbes le 23 mars (CARIBE WAVE 23), dans l’océan Indien les 4, 11, 18 et 25 octobre (IOWave23) et dans l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes les 6 et 7 novembre (NEAMWave 23) ;
 - (ii) la poursuite des travaux du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan (ODTP-SC) ;
 - (iii) la publication du *Plan de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan* ([IOC/2023/TS/180](#)) ;
 - (iv) la publication du rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d’alerte concernant les tsunamis d’origine volcanique) ([IOC/2024/TS/183](#)) élaboré par l’Équipe ad hoc sur les tsunamis d’origine volcanique de l’Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) ;
 - (v) les informations actualisées sur les réunions de l’Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) organisées en 2023-2024, y compris la participation des membres de l’UGGI à la réunion de l’ODTP-SC le 25 janvier 2024 ; la collaboration à l’organisation du 8^e atelier technique de la Commission mixte sur les tsunamis COI/GIC/PTWS-UGGI, tenu le 11 septembre 2023 pendant la 30^e session du GIC/PTWS, sur la compréhension du tsunami généré par l’éruption du volcan Hunga Tonga – Hunga Ha’apai le 15 janvier 2022 et les enseignements tirés de cette catastrophe ; et la participation prévue de l’UGGI au [deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis](#), qui donnera lieu à une réflexion à l’occasion de la commémoration du 20^e anniversaire du tsunami de l’océan Indien de 2004 (11 au 14 novembre 2024), ainsi que ses contributions à plusieurs rapports, y compris le rapport [IOC/2024/TS/183](#) ;
 - (vi) les contributions du Centre international d’information sur les tsunamis (CIIT) et du GIC/PTWS à l’élaboration d’un [Cadre de compétences des centres nationaux d’alerte aux tsunamis \(NTWC\)](#) du PTWS ;
 - (vii) l’important travail de préparation et l’appui fourni à l’Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG) pour accueillir le [deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis](#), qui se tiendra du 11 au 14 novembre 2024 à Banda Aceh ;
 - (viii) la contribution de l’Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) à l’élaboration de bulletins spécialisés de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) à l’intention de la communauté maritime, en consultation avec le Sous-Comité sur le Service mondial d’avertissements de navigation (SC-SMAN) de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
 - (ix) la contribution des centres d’information sur les tsunamis aux efforts des équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe et sur les opérations de veille aux tsunamis ;

- (x) le rôle joué par les centres d'information sur les tsunamis pour sensibiliser et préparer les populations afin de les aider à réagir efficacement aux alertes aux tsunamis ; fournir un appui essentiel aux États membres pour faciliter la préparation et la résilience aux tsunamis ; et faire avancer les programmes de travail du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes inter-GIC ;
 - (xi) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI dans les Caraïbes, l'océan Indien, la région Pacifique et la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes ;
 - (xii) la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France), première communauté de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes à recevoir la certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, et la certification de nouvelles communautés en Indonésie (Nagari Tapakih) dans l'océan Indien, à la Barbade (Christ Church West), à la Guadeloupe (Deshaies) et à Saint-Vincent-et-les Grenadines (Saint-George) dans les Caraïbes, ainsi qu'au Costa Rica (Dominical, Dominicalito et Barú ; Playa Hermosa ; Puerto Jiménez et Tivives) et aux Fidji (Navuevu, Sila) dans le Pacifique ;
 - (xiii) les progrès accomplis par le GIC/PTWS dans l'étude des mécanismes permettant d'inclure les programmes et les initiatives nationaux de préparation aux tsunamis dans le programme de la Décennie de l'Océan, et le fait que la méthode d'équivalence Tsunami Ready, élaborée dans le cadre d'autres initiatives similaires, vise à permettre l'établissement de rapports sur la préparation aux tsunamis d'une manière compatible avec le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, en prenant appui sur les cadres et les exigences nationaux existants ;
 - (xiv) la poursuite de la collaboration entre le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et la COI-UNESCO en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis en 2023, et le succès rencontré dans la diffusion de la campagne #GetToHighGround, qui mobilise l'action dans le monde entier ;
 - (xv) le travail effectué en Indonésie sur plusieurs types d'infrastructures critiques : (1) la certification Tsunami Ready de l'aéroport international de Yogyakarta, (2) la certification Tsunami Ready des hôtels à Bali, et (3) la réponse aux besoins des zones industrielles en vue de leur certification Tsunami Ready, à partir de l'expérience de la zone industrielle de Cilegon. Ces expériences pourraient servir de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la certification Tsunami Ready des infrastructures critiques, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre l'objectif 2 du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à savoir faire en sorte que 100 % des personnes exposées soient préparées et résilientes face aux tsunamis d'ici à 2030 ;
 - (xvi) l'état de la transition vers la norme ISO 22328-3 en Indonésie (systèmes communautaires d'alerte précoce pour les tsunamis), qui vise à ce que la majorité des acteurs du secteur privé reçoivent la certification Tsunami Ready ;
5. Prend note avec satisfaction également des travaux de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) sur la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation, et encourage une collaboration plus étroite avec la JICA ;
 6. Prend note avec satisfaction en outre des engagements importants pris par la Barbade, l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique d'accueillir le Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC), le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) à l'appui des GIC,

ainsi que par l’Australie d’accueillir le bureau du Secrétariat du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans l’océan Indien (GIC/IOTWMS) ;

7. Se félicite de la désignation des nouveaux membres des bureaux du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) pour l’exercice biennal 2024-2025 et 2023-2025, respectivement ;

Partie I :

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS)

8. Prend note avec satisfaction :

- (i) de la création du Comité directeur du GIC/CARIBE-EWS en tant qu’instrument efficace de gestion axée sur les résultats, en particulier pour assurer le contrôle de l’exécution de ses décisions et recommandations, et marquer également une étape vers l’harmonisation des structures de gouvernance des groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) à l’échelle mondiale ;
- (ii) du maintien, à titre provisoire, de toutes les fonctions du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), ainsi que de l’examen de la possibilité de désigner le CATAC comme prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP) à sa 18^e session en 2025, afin de permettre à l’Assemblée de la COI d’examiner l’admission définitive du CATAC à ce titre en juin 2025 ;
- (iii) de la programmation de l’exercice CARIBE WAVE 2025 ;
- (iv) de la création d’une équipe spéciale dédiée au programme Tsunami Ready, compte tenu de la nécessité de mettre davantage l’accent sur l’identification et l’adoption de stratégies correspondantes dans les Caraïbes et les régions adjacentes afin d’atteindre le deuxième objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l’Océan, à savoir de faire en sorte que 100 % des communautés à risque soient préparées et résilientes aux tsunamis d’ici à 2030 grâce à des activités telles que le programme de certification Tsunami Ready de l’UNESCO/COI ;
- (v) de la possibilité d’organiser ses sessions futures, à compter de 2026, en présentiel seulement tous les deux ans, et en ligne une année sur deux, notant que l’UNESCO cherche à réduire son empreinte carbone afin d’atteindre l’objectif qu’elle s’est fixé de réduire ses émissions de 31 % d’ici à 2030, conformément aux objectifs de l’Accord de Paris.

Partie II :

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l’Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS)

9. Prend note avec satisfaction :

- (i) des résultats positifs du cinquième exercice d’alerte aux tsunamis pour la région, NEAMWave23, qui s’est déroulé les 6 et 7 novembre 2023 ;

- (ii) de la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France) en tant que première communauté Tsunami Ready UNESCO/COI de la France métropolitaine et de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, ainsi que de la cérémonie organisée à Cannes le 19 janvier 2024 ;
- (iii) de la phase II du projet CoastWAVE (CoastWAVE 2.0) « Étendre et renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Méditerranée face à l'impact des tsunamis et autres risques côtiers liés au niveau de la mer », financée par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), qui a été approuvée récemment pour deux ans et qui débutera le 1^{er} juillet 2024 ;
- (iv) de la proposition de l'Égypte d'accueillir la 19^e session du GIC/NEAMTWS en octobre 2024, ainsi que du souhait de l'Italie d'accueillir la 20^e session du Groupe ;

Partie III :

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS)

10. Prend note avec satisfaction :

- (i) du 11^e exercice Vague du Pacifique en 2024 (PacWave 24) qui devrait se dérouler de septembre à novembre 2024 pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), comme indiqué dans les termes de référence ;
- (ii) de la proposition de la Chine d'accueillir la 31^e session du GIC/PTWS en avril 2025 à Beijing, ainsi que de la proposition de la France d'accueillir la 32^e session du Groupe en 2027 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;
- (iii) de l'accueil par Vanuatu, de la réunion d'experts sur les sources de tsunamis, les dangers, les risques et les incertitudes associés aux zones de subduction de Vanuatu, de San Cristobal et de la Nouvelle-Bretagne, du 14 au 17 mai 2024 ;
- (iv) de la décision du GIC/PTWS d'élargir les foyers de séismes du PTWS pour inclure une région comprise entre 63° et 52° de latitude sud et entre 72° et 18° de longitude ouest, y compris l'arc de la Scotia et ses zones sismiques adjacentes ;
- (v) de la décision du GIC/PTWS de lancer officiellement et pleinement les opérations du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), la date précise de démarrage devant être décidée après coordination avec le GIC/CARIBE-EWS ;
- (vi) de l'approbation du cadre de compétences et des exigences de formation du PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis, tels que décrits dans le document de travail IOC/ICG/PTWS-XXX : *Report from the Task Team on the Minimum Competency Levels for National Tsunami Warning Centre (NTWC) Operational Staff* (rapport de l'équipe spéciale sur les niveaux de compétence minimum pour le personnel opérationnel des centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC)) ;

11. Prie le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) d'achever les préparatifs nécessaires pour fournir des produits spéciaux de sécurité maritime relatifs aux tsunamis spécialement destinés aux navires à tous les coordinateurs NAVAREA du Pacifique et de l'Atlantique du Sud-Ouest (par exemple NAVAREA VI, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI), afin qu'ils les transmettent aux NTWC qui les feront suivre aux coordinateurs NAVAREA de leurs pays, ou, à leur demande, directement aux coordinateurs NAVAREA en l'absence d'un NTWC ;

Partie IV :
**Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés
au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)**

12. Décide que la COI devrait collaborer plus étroitement avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour relier les activités relatives aux tsunamis aux systèmes d'alerte précoce multidangers (MHEWS) et à l'Initiative du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous (EW4All), telles que l'Initiative de l'OMM pour la prévision des inondations côtières (CIF1), qui est un exemple de multi-activité portant sur les inondations côtières, quelle qu'en soit la source ;
13. Prend note de la demande adressée par l'OMM au Conseil collaboratif mixte OMM-COI en vue d'examiner les questions relatives aux tsunamis météorologiques, de préciser les rôles et les responsabilités de l'OMM et de la COI-UNESCO et de déterminer comment renforcer au mieux la collaboration à l'appui des États membres ;
14. Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) :
 - (i) d'envisager d'effectuer des exercices en dehors des heures de travail, en particulier pendant la nuit, tout en veillant à prendre en considération les difficultés et les problèmes éventuels liés à la participation du public à des exercices nocturnes ;
 - (ii) de déterminer si les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) peuvent également être amenés à fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
 - (iii) d'utiliser les exercices et les tests de communication comme une occasion de contrôler simultanément la disponibilité et la qualité des données ;
 - (iv) d'utiliser et de promouvoir l'utilisation de stations polyvalentes de surveillance du niveau de la mer à l'appui des systèmes d'alerte précoce multidangers, afin d'améliorer la couverture des données et de réduire les coûts ;
 - (v) de partager des informations et des procédures sur les déploiements de nouvelles technologies de surveillance des variations du niveau de la mer utilisées à des fins d'alerte aux tsunamis, comme le projet en cours du câble CAM SMART au large du Portugal, le câble TAM TAM SMART entre la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, les installations de câbles sous-marins actuellement déployées par l'Indonésie et l'Inde, et le câble intelligent InSEA Wet Demo dans la mer Ionienne, au large de la Sicile ;
 - (vi) les prestataires de services relatifs aux tsunamis identifiés pour chaque GIC diffuseront des bulletins maritimes aux opérateurs NAVAREA respectifs dans leur zone de couverture au cours du second semestre 2024, pour une mise en œuvre opérationnelle complète en 2025 ;
 - (vii) l'équipe spéciale du GIC/PTWS sur la préparation aux tsunamis partagera les lignes directrices du GIC/PTWS sur les équivalences Tsunami Ready pour un examen plus approfondi par l'équipe spéciale inter-GIC sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP), en tant que mécanisme potentiel pour l'établissement de rapports en vue de la réalisation de cet objectif ;
 - (viii) les groupes de travail 1 et 3 du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS) élaboreront et partageront des lignes directrices concernant la certification Tsunami Ready des infrastructures essentielles ;

15. Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan et le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
16. Recommande, pour les lieux qui ne ressentiront pas le séisme, l'utilisation d'une formulation type pour la signalétique Tsunami Ready UNESCO/COI, telle que « *En cas de message officiel concernant un tsunami, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* », au lieu de « *En cas de tremblement de terre de forte intensité ou de longue durée, ou de message officiel, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* » ;
17. Prie le Secrétariat de la COI :
 - (i) d'informer tous les États membres par lettre circulaire (CL) que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis par les TSP cesseront à compter de six mois après la date de publication de la CL, à moins que les États membres ne fassent savoir dans les trois mois que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis sont essentielles pour les fonctions du Centre national d'alerte aux tsunamis (NTWC) et qu'il n'y a pas d'autre solution d'assistance ;
 - (ii) d'élaborer un mécanisme d'établissement de rapports permettant aux GIC de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des projets connexes de la Décennie de l'Océan et par rapport aux indicateurs de performance clés du plan de recherche, de développement et de mise en œuvre du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, en s'alignant sur le cadre mondial d'indicateurs de performance clés proposé pour le Programme relatif aux tsunamis de la COI ;
 - (iii) de communiquer le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) ([IOC/2024/TS/183](#)), y compris la liste des volcans tsunamigènes, aux observatoires des volcans et aux États membres de la COI-UNESCO ;
 - (iv) d'organiser des webinaires en ligne pour chaque GIC, avec la participation des observatoires volcaniques et des centres d'avis de cendres volcaniques concernés, afin :
 - (a) de présenter le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) ([IOC/2024/TS/183](#)) et ses recommandations ;
 - (b) de mettre en évidence les risques et d'identifier les États membres vulnérables ;
 - (c) de mettre en place les partenariats nécessaires entre les NTWC, les observatoires volcaniques et les centres d'avis de cendres volcaniques ;
 - (d) de lancer une réflexion afin de déterminer si les TSP devraient également fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
 - (v) d'organiser en 2024, en coordination avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI), des webinaires à l'intention des opérateurs NAVAREA et des opérateurs de soutien METAREA afin de présenter les nouveaux services et produits destinés à la communauté maritime, et d'obtenir et de communiquer aux TSP les coordonnées de leurs opérateurs NAVAREA et METAREA respectifs en vue de la diffusion des nouveaux bulletins maritimes ;

- (vi) d'élaborer et de partager, sous l'égide des centres d'information sur les tsunamis, une boîte à outils Tsunami Ready afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI. La boîte à outils peut inclure une procédure, un format et une méthode normalisés et clairs pour la soumission de la candidature Tsunami Ready et de ses documents d'appui, y compris des précisions sur la définition de la communauté dans le cadre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (vii) d'informer les États membres de la disponibilité de la boîte à outils Tsunami Ready en adressant une lettre circulaire de la COI aux contacts nationaux pour les tsunamis ainsi qu'aux conseils nationaux du programme Tsunami Ready et, plus largement, en la joignant en tant qu'annexe aux « *Principes directeurs pour le programme de certification Tsunami Ready* » ([IOC/2022/MG/74](#)) ;

18. Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-14, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;
19. Note que le TOWS-WG examinera et révisera les mandats de la TT-DMP et de la TT-TWO en vue de leur adoption à la prochaine session de l'Assemblée de la COI en 2025 ;
20. Note également que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

27. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

4.1 GOUVERNANCE DU SYSTÈME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCÉAN (GOOS) [Décision A-32/4.8.1]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-57/4.1.Doc(1)	Gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)
<u>Documents de référence</u> :	IOC/BRO/2019/5 rev.2	Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan
	Résolution XXVI-8	Mandat du Comité directeur du GOOS (Groupe d'experts) (2011)
	Série technique de la COI n° 51.7	Ocean Decade Challenge 7: Expand the Global Ocean Observing System

28. Mme Joanna Post, Cheffe de la Section des observations et services océaniques, a présenté ce point. Elle a évoqué les progrès réalisés dans le domaine des observations océaniques, notamment en réponse à la Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). Il est de plus en plus évident qu'il est indispensable d'étendre durablement le Système mondial d'observation de l'océan pour l'adapter à ses objectifs, compte tenu de la nécessité de disposer d'infrastructures critiques d'observation aux niveaux national et mondial, ainsi que d'un

écosystème de données répondant aux besoins des utilisateurs finaux, à l'appui de la gestion des risques océaniques, de la planification durable de l'océan et des prévisions opérationnelles, ainsi que de la compréhension scientifique.

29. Mme Post a présenté un aperçu de la progression de la réforme de la gouvernance du GOOS depuis la [décision A-32/4.8.1](#) de l'Assemblée. Elle a rappelé le mandat du GOOS et de son Comité directeur (résolution XXVI-8, 2011). Conformément à son mandat, le Comité directeur du GOOS est composé de 15 membres désignés : cinq experts désignés par les « groupes électoraux » des États membres pendant l'Assemblée de la COI et 10 experts scientifiques et techniques nommés par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la COI et les co-parrains, ainsi que des membres de droit et des experts invités. Par sa [décision A-32/4.8.1](#), l'Assemblée de la COI a pris note de la désignation des cinq experts régionaux par les groupes électoraux des États membres pour chacune des cinq régions de la COI pour 2024-2025. En raison de l'achèvement du mandat des membres précédents, par le biais de la lettre circulaire de la COI n° [2983](#) publiée en janvier 2024, le Secrétaire exécutif a nommé 10 nouveaux experts scientifiques et techniques en consultation avec le Bureau de la COI et les co-parrains en mai 2024, afin de soutenir la mise en œuvre du mandat du GOOS.
30. En outre, Mme Post a fait référence au document IOC/EC-57/41.Doc(1) et a proposé des actions pour aller de l'avant. Afin de s'assurer que la gouvernance du GOOS soit adaptée à ses objectifs, le rapport doit être considéré comme une étape dans un processus de gouvernance évolutif mené avec la COI, l'OMM et d'autres co-parrains du GOOS, qui répond aux besoins et aux priorités des États membres. Il faut tenir compte du mandat des parrains et des composantes du GOOS, de l'évolution du contexte, notamment dans le cadre de la Décennie de l'Océan et du processus Vision 2030, de la nécessité d'une approche conceptuelle conjointe des systèmes terrestres, du positionnement et de la planification stratégiques de la COI, ainsi que des mandats des accords multilatéraux pertinents.

Décision EC-57/4.1

Gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1),
2. Réaffirmant que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) est une priorité de la COI,
3. Rappelant la Stratégie à l'horizon 2030 pour le GOOS et prenant note du livre blanc Vision 2030 sur le Défi 7 « *Étendre le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)* »
4. Ayant à l'esprit la décision A-32/4.7,
5. Se félicite des informations fournies et des actions proposées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1) ;
6. Approuve les actions proposées pour faire évoluer la gouvernance du GOOS, telles que présentées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1), y compris les modifications qui pourraient être demandées par les États membres.

31. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.2 RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES OBSERVATIONS OCÉANIQUES
DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE
[Décision A-32/4.8.2]

Document de travail : IOC/EC-57/4.2.Doc(1) Rapport d'étape du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

Document de référence : [GOOS Report, 246](#) Report of 'Ocean Observations in Areas under National Jurisdiction' (OONJ) Workshop, UNESCO, 12-13 February 2020

32. Mme Suzan M. El-Gharabawy, co-Présidente du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, a présenté ce point de l'ordre du jour. Elle a rendu compte de l'avancement des travaux du groupe de travail créé en application de la décision A-32/4.8.2, en soulignant que 25 États membres y étaient représentés.
33. Le Groupe de travail étudie méthodiquement les informations fournies et sollicitera des avis d'experts supplémentaires, le cas échéant. Il présentera les résultats de ses travaux ainsi que toute recommandation d'action à l'Assemblée de la COI en juin 2025, conformément à son mandat.

Décision EC-57/4.2

**Rapport d'étape du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI
sur les observations océaniques dans les zones
relevant de la juridiction nationale**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision A-32/4.8.2 de l'Assemblée,
2. Se félicite de la création du Groupe de travail et de l'élection de ses co-présidents ;
3. Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.2.Doc(1),
4. Encourage le Groupe de travail à poursuivre ses travaux, notamment en examinant tout document supplémentaire susceptible de fournir des informations pertinentes à l'appui de ceux-ci ;
5. Encourage davantage d'États membres à contribuer aux travaux du Groupe en répondant à la lettre circulaire de la COI n° 2971, et à autoriser que leurs réponses soient communiquées au Groupe de travail.

34. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.3 PROJET DE STRATÉGIE SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION
DURABLES DE L'OCÉAN
[Décision A-32/4.7]

Document de travail : IOC/EC-57/4.3.Doc(1) Rev. Projet de stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan

**Documents
d'information :**

IOC/INF-1537	Compendium of IOC Member State inputs to IOC Circular Letter 2968 (IOC-wide Strategy on Sustainable Ocean Planning and Management)
UNSW SDR Hub Brief 28	Survey and interviews to inform initiatives on Sustainable Ocean Planning and Management: Ocean Decade results brief

35. M. Julian Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale (IOC/MPR) a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a évoqué les avancées récentes dans le domaine de la gestion de l'océan, les objectifs de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui met l'accent sur l'économie océanique durable et sur la planification durable de l'océan, ainsi que les recommandations issues de l'évaluation d'IOS, qui appellent notamment à déterminer « le cadre organisationnel le plus approprié au regard du rôle mondial qui est envisagé pour la COI dans la gestion de l'océan sur des bases scientifiques » et qui ont joué un rôle moteur dans la formulation d'une stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan. La stratégie tient compte également des Statuts de la COI, qui appellent entre autres à appliquer les connaissances sur l'océan générées par la COI « à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres » (article 2, But).
36. La stratégie vise ainsi à orienter la contribution de la Commission à travers ses programmes en matière de sciences océaniques, d'observation et de gestion des données, et de services d'alerte rapide et d'évaluation, par la fourniture de services scientifiques adaptés, la diffusion d'outils de gestion écosystémiques, la réalisation d'évaluations et la production de documents d'information associés, ou encore la mise en place d'initiatives de développement des capacités à l'appui de la gestion durable de l'océan. M. Barbière a rappelé qu'un cadre initial décrivant la portée de la stratégie et son processus d'élaboration avait été examiné par l'Assemblée à sa 32^e session (voir le document [IOC/A-32/4.7.Doc\(1\)](#)).
37. Par la lettre circulaire de la COI n° [2968](#) de novembre 2023, le Secrétariat a recueilli d'autres contributions sur le document [IOC/A-32/4.7.Doc\(1\)](#) auprès des États membres et des programmes et organes techniques de la COI, en vue de présenter une version préliminaire de la stratégie au Conseil exécutif de la COI à sa 57^e session. Afin de mieux orienter l'élaboration de la stratégie, une enquête a été mise au point et diffusée afin de mieux comprendre le paysage actuel en termes de planification et de gestion durables de l'océan et d'identifier les besoins des parties prenantes en termes de soutien technique et scientifique. L'enquête avait pour but de recueillir les points de vue de la communauté de la COI et de ses partenaires (Nations Unies et autres), ainsi que d'autres parties prenantes internationales œuvrant tout au long de la chaîne de valeur – recherche, observation, données, services, produits d'information pertinents – pour éclairer les actions en matière de politique/gestion et le développement des capacités. Sur la base de ces informations, une version préliminaire de la stratégie a été élaborée, qui a été présentée aux États membres de la COI et examinée par ceux-ci lors de deux sessions de consultation en ligne organisées en mai 2024. D'autres contributions ont été recueillies et intégrées dans la version finale de la stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan présentée dans le document [IOC/EC-57/4.3.Doc\(1\) Rev.](#)

Décision EC-57/4.3**Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan pour 2024-2030**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document [IOC/EC-57/4.3.Doc\(1\) Rev.](#),

2. Considérant qu'il importe que la COI élabore un cadre global permettant de fournir des connaissances et des capacités pour répondre aux besoins de ses États membres en matière de planification et de gestion durables de l'océan, conformément à ses statuts, et à l'appui de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, ainsi que du Programme et budget adoptés pour 2024-2025 (42 C/5),
3. Adopte la Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan pour 2024-2030 ;
4. Décide de créer le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, dont le mandat figure dans l'annexe de la présente décision ;
5. Prie le Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session.

Annexe à la décision EC-57/4.3

[Projet de] mandat du Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM)

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan se compose de représentants désignés par les organes subsidiaires régionaux de la COI et les organes directeurs des programmes de la COI (le cas échéant), ainsi que d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire.

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM) est chargé des tâches suivantes :

1. fournir des conseils pour la mise en œuvre effective de la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, suivre et orienter les activités relatives à la planification et à la gestion de l'océan dans l'ensemble des programmes de la COI, en tenant compte des questions spécifiques liées aux différents programmes ainsi que des questions émergentes ;
2. formuler un plan biennal de mise en œuvre de la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, qui devra être approuvé par l'Assemblée de la COI, et l'actualiser régulièrement en fonction de l'évolution des outils et des cadres scientifiques internationaux ;
3. guider l'évaluation régulière des besoins des États membres en matière de capacités techniques liées à la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, et fournir des conseils sur la conception d'interventions pertinentes de la COI en matière de développement des capacités, dans le cadre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) ;
4. contribuer, le cas échéant, au processus de consultation intitulé « La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI », qui est lié au travail de la COI relatif à la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, ainsi qu'au processus d'élaboration de la Stratégie à moyen terme de la COI qui doit être lancé en 2027 ;
5. Assurer la coordination avec le programme de la Décennie relatif à la planification durable de l'océan, ainsi qu'avec son groupe consultatif provisoire, et contribuer à ceux-ci ;
6. Donner des orientations aux États membres en ce qui concerne la promotion de la visibilité et de la portée de la Stratégie de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, afin de les aider à planifier et à mettre en œuvre leurs efforts nationaux ;

7. Entreprendre de nouvelles activités à la demande des organes directeurs de la COI ;
8. Faire rapport aux sessions de l'Assemblée de la COI sur l'exécution de la Stratégie et du plan de mise en œuvre.

Le Groupe de travail élira deux co-présidents parmi ses membres, et sa composition sera renouvelée tous les quatre ans.

38. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.4 EXAMEN DE LA GOUVERNANCE DE LA GEBCO (2023) ET EXAMEN TRIENNAL DES BESOINS DES UTILISATEURS [Déc. A-31/3.5.1 ; Déc. A-32/4.1]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-57/4.4.Doc(1)	Rapport et recommandations de l'équipe chargée du projet d'examen de la gouvernance de la GEBCO (2024)
	IOC/EC-57/4.4.Doc(2)	Examen triennal du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO (2024)
<u>Document d'information</u> :	IOC/INF-1538	New GEBCO Strategy

39. Le Vice-Président M. Juan Forero Hauzeur, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a évoqué la mission du Groupe de travail établi en vertu de la décision EC-XLIX/4.4 du Conseil exécutif, en 2016, qui consiste entre autres : (i) à recenser, intégrer et évaluer les besoins des utilisateurs en vue d'éclairer l'élaboration des produits actuels et futurs de la GEBCO et (ii) à étudier les moyens de renforcer les contributions des programmes de la COI et des activités des États membres aux données et aux produits de la GEBCO. Comme le prévoit son mandat, le Groupe de travail se compose de représentants des États membres de la COI ainsi que d'un expert du Comité directeur de la GEBCO et de chacun des organes subsidiaires techniques et régionaux compétents de la COI (GLOSS, GOOS-SC, IODE, TOWS-WG, IOCAFRICA, IOCARIBE, IOCINDIO, IPHAB, WESTPAC et les alliances régionales pour le GOOS). Le Groupe de travail actuel a été reformé à la suite de sa précédente évaluation en 2021, par le biais de la Lettre circulaire de la COI n° [2981](#) publiée en décembre 2023. Il est composé d'experts désignés par les présidents des organes subsidiaires techniques et régionaux compétents de la COI et des alliances régionales pour le GOOS concernées, ainsi que d'experts nationaux. Le Vice-Président a souligné que les contributions avaient été recueillies dans le cadre d'une enquête internationale adressée aux États membres de la COI par le biais de la Lettre circulaire de la COI n° [2989](#). À travers le réseau du projet « Seabed 2030 » mené conjointement par la Nippon Foundation et la GEBCO, l'enquête a également été diffusée auprès d'un plus large groupe d'acteurs du domaine des océans, notamment l'industrie et des organisations de la société civile. Le Vice-Président a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations du Groupe de travail en renvoyant au document IOC/EC-57/4.4.Doc(2).

40. M. Sam Harper, Secrétaire technique de l'OHI et Président de l'équipe chargée de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, a souligné que le rapport sur l'examen de la gouvernance (IOC/EC-57/4.4.Doc(1)) présentait une analyse approfondie des structures et des pratiques de gouvernance de l'entité en vue d'améliorer son efficacité opérationnelle et de la mettre davantage en adéquation avec les objectifs stratégiques des organisations dont elle relève, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et la COI. L'examen est motivé par le constat que le paysage

de l'océanographie et de la cartographie des fonds marins évolue rapidement, ce qui impose de renforcer la gestion de programme et d'adopter une démarche d'amélioration continue. Les principaux éléments de l'examen portent sur les modalités d'organisation et de gouvernance au sein de la GEBCO, ses comités et ses interactions avec des entités extérieures. L'examen met aussi en évidence l'importance des travaux de la GEBCO dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la nécessité d'une coordination internationale accrue en matière de collecte de données océaniques. Les conclusions et recommandations font ressortir la nécessité de structures de gouvernance plus claires, d'une participation accrue des parties prenantes, de pratiques de la gestion des risques et de l'instauration d'une culture de l'amélioration continue. L'examen souligne qu'il importe d'aligner les travaux de la GEBCO sur la nouvelle stratégie de la GEBCO établie (IOC/INF-1538), élaborée parallèlement à cet examen de la gouvernance.

Décision EC-57/4.4

Examen de la gouvernance de la GEBCO (2023) et examen triennal des besoins des utilisateurs

Le Conseil exécutif,

I – Examen triennal des besoins des utilisateurs

1. Rappelant la décision IOC/A-32/3.5.1 consistant, entre autres, à procéder tous les deux ans à l'examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO,
2. Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO présenté dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2),
3. Conscient que la communauté scientifique de la COI a constamment besoin de produits bathymétriques et que l'accès à des données bathymétriques de grande qualité est important non seulement pour la navigation, mais aussi pour d'autres finalités telles que l'océanographie, l'alerte et la préparation aux tsunamis, et la modélisation climatique,
4. Notant que d'importantes quantités de données sont collectées par le secteur scientifique et commercial à des fins autres que l'amélioration des cartes marines, mais qu'il n'est pas facile de les trouver ou d'y accéder pour d'autres finalités,
5. Prend note des conclusions du Groupe de travail qui figurent dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2) ;
6. Prie le Secrétaire exécutif :
 - (i) de transmettre la conclusion de cet examen à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et au Comité directeur de la GEBCO ;
 - (ii) de chercher des moyens d'accroître la participation des répondants, en particulier de ceux qui représentent les intérêts des programmes de la COI, ainsi que de ses organes subsidiaires régionaux, dans le cadre des évaluations qui seront conduites par le Groupe de travail ;
 - (iii) de communiquer les conclusions de l'examen aux communautés de la COI concernées ;

7. Décide de procéder au prochain examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO, la prochaine évaluation devant être présentée à l'Assemblée de la COI en 2027 ;
8. Encourage les États membres :
 - (i) à coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale de l'océan, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
 - (ii) à faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
 - (iii) à participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée par le Groupe de travail ;

II – Examen de la gouvernance et stratégie de la GEBCO

9. Rappelant la décision A-32/4.1,
10. Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.4.Doc(1) contenant le Rapport et les recommandations de l'équipe chargée du projet d'examen de la gouvernance de la GEBCO (2024) et le document IOC/INF-1538 présentant la nouvelle stratégie de la GEBCO,
11. Prend note du rapport et de ses recommandations, ainsi que de la stratégie de la GEBCO ;
12. Prie le Comité directeur de la GEBCO d'examiner les recommandations et d'élaborer un plan de mise en œuvre pour donner suite aux recommandations issues de l'examen de la gouvernance de la GEBCO, et de rendre compte aux organes directeurs de la COI des progrès accomplis dans le cadre du rapport du Président de la GEBCO à l'Assemblée de la COI.

41. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.5 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DEUXIÈME ÉDITION DU RAPPORT DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OcéAN [Déc. A-32/4.2]

Document de travail : IOC/EC-57/4.5.Doc(1) Rapport sur la deuxième édition du Rapport sur l'état de l'océan (2024) et orientations pour les éditions futures

Document d'information : Série technique de la COI n° 190 Deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan

42. M. Matthias Wunsch, membre du Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan (Allemagne) a présenté ce point de l'ordre du jour en faisant référence au rapport et aux orientations du Comité consultatif concernant la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan (IOC/A-32/4.2.Doc(1)). Le Rapport 2024, publié en juin, présente l'état actuel de l'océan en étudiant ses aspects physiques, chimiques, écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, ainsi que ses perspectives, en se fondant sur les études et les analyses actuelles émanant principalement des programmes et des projets de la COI. La deuxième édition du Rapport s'articule autour des sept

[résultats](#) de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. La publication rassemble les contributions de 100 auteurs de 29 pays.

43. M. Matthias Wunsch a appelé l'attention sur le rôle central joué par le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan dans la définition du champ d'application, la révision et le contrôle rédactionnel du Rapport depuis la session de l'Assemblée de la COI en juin 2023. Le Comité se compose de représentants de neuf pays. Avec l'aide du Comité consultatif, le Secrétariat a actualisé la note conceptuelle en tenant compte des commentaires reçus lors de l'Assemblée de la COI. La note conceptuelle actualisée a été présentée aux États membres de la COI à l'occasion de deux séances de consultation en ligne, le 31 octobre 2023 (voir la Lettre circulaire n° [2963](#)). La note conceptuelle cite désormais directement le public visé par le Rapport, à savoir essentiellement les responsables politiques, même si les informations fournies peuvent aussi servir de source d'information sur l'état de l'océan à l'intention des médias. Elle désigne également les programmes de la COI et les projets affiliés comme la principale source d'information sur l'état de l'océan, tout en prenant en compte les données complémentaires provenant d'autres organisations internationales, le cas échéant, afin que le Rapport couvre l'ensemble des résultats de la Décennie de l'Océan. Il a été convenu que la fréquence devait être régulière, sous réserve toutefois des contraintes en matière de ressources financières et humaines disponibles.
44. L'orateur a ensuite invité le Conseil à approuver le caractère périodique de la publication du Rapport sur l'état de l'océan, conformément à la note conceptuelle actualisée, tout en faisant observer que la teneur de la publication évoluerait au fur et à mesure des progrès de la science.

Décision EC-57/4.5

Rapport sur la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.5.Doc(1),
2. Se félicite de la publication de la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan (2024), parue dans le numéro 189 de la Série technique de la COI ;
3. Accueille favorablement le travail mené par Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan et ses orientations ;
4. Se félicite également de la note conceptuelle actualisée et de l'organisation de consultations tel qu'indiqué dans la Lettre circulaire de la COI n° [2963](#) ;
5. Approuve la coordination et la publication du Rapport sur l'état de l'océan à une fréquence régulière sous la direction du Comité consultatif sur le Rapport, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;
6. Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires aux fins de la réalisation du Rapport de la COI sur l'état de l'océan.

45. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.6 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030) [Déc. A-32/4.3]

<i>Document de travail :</i>	IOC/EC-57/4.6.Doc(1)	Mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)
<i>Rapport :</i>	IOC/GE-CD-V/3	Summary Report of the Fifth Session of the IOC Group of Experts on Capacity Development (GE-CD-V), 27-29 February 2024, Paris, France
<i>Documents de référence :</i>	IOC/INF-1433	IOC Capacity Development Strategy (2023-2030)
	IOC/A-32/4.3.Doc(2)	Plan de sensibilisation et de communication pour promouvoir la visibilité et la portée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)

46. M. Alan Evans, Président du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, a présenté ce point. Il a rappelé à l'assemblée l'ensemble des décisions qui avaient guidé les travaux du Groupe, depuis sa création en 2017 (décision [IOC-XXIX/10.1](#)) jusqu'à la mission qui lui avait été confiée, en 2021, de réviser la Stratégie de la COI pour le développement des capacités et d'élaborer une proposition visant à promouvoir la visibilité et la portée de la stratégie révisée (décision [A-31/3.5.3](#)). Il a souligné que tout au long de ces années le Groupe avait eu pour mandat d'aider les programmes mondiaux et régionaux à évaluer les besoins en matière de développement des capacités, d'élaborer les plans de travail correspondants, de mobiliser des ressources et de dispenser des conseils quant aux méthodes et aux outils pertinents pour le développement des capacités.
47. Par sa [décision A-32/4.3](#), l'Assemblée a adopté à sa 32^e session la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) (publiée sous la cote IOC/INF-1433), ainsi que le plan de sensibilisation et de communication correspondant ([IOC/A-32/4.3.Doc\(2\)](#)).
48. M. Evans a évoqué les discussions qui s'étaient tenues à la 5^e réunion du Groupe d'experts sur le développement des capacités en février 2024 (voir le rapport [IOC/GE-CD-V/3](#)). Bien que le Groupe se soit acquitté du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée à sa 31^e session, la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités appelle des mesures supplémentaires, à savoir : l'élaboration d'un plan de mise en œuvre ; la mise en adéquation avec les nouveaux éléments relatifs au développement des capacités de la Décennie, tels que le dispositif de développement des capacités et le [Livre blanc sur le Défi 9 de la Décennie de l'Océan](#) : « Compétences, connaissances et technologies pour tous » ; le développement du projet Ocean CD-Hub ; la poursuite de la sensibilisation et de la promotion à l'appui de la nouvelle Stratégie. Le Groupe et le Secrétariat ont estimé que les initiatives et les efforts nouveaux et en cours en matière de développement des capacités menés à l'appui des six résultats de la nouvelle Stratégie tireraient avantage de la poursuite de l'action du Groupe d'experts visant à informer et à aider l'unité du Secrétariat de la COI chargée du développement des capacités à mettre en œuvre la stratégie correspondante.
49. À la 5^e réunion du Groupe, le mandat de celui-ci a été précisé afin de tenir compte des exigences de la nouvelle Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), notamment son plan de mise en œuvre, des consultations auprès des programmes mondiaux et des organes subsidiaires régionaux au sujet de leurs plans de travail en matière de développement des capacités, ainsi que de la coordination nécessaire avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable à cet égard.

50. M. Evans a alors expliqué que les travaux relatifs au plan de mise en œuvre ne pouvant débiter avant l'adoption par l'Assemblée, à sa 32^e session, de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030), il avait été décidé de proposer au Conseil exécutif de reconduire le Groupe avec un mandat révisé en vue de l'adoption de celui-ci à la présente session du Conseil.

Décision EC-57/4.6

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA COI
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS (2023-2030)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.6.Doc(1) et le rapport IOC/GE-CD-V/3,
2. Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,
3. Rappelant l'adoption de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vertu de la décision A-32/4.3,
4. Ayant à l'esprit le rôle du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, qui informe le Secrétariat et, le cas échéant, l'aide à mettre en œuvre les initiatives de la COI en matière de développement des capacités,
5. Décide de reconduire le Groupe d'experts sur le développement des capacités et de réviser son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;
6. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Assemblée à sa 33^e session.

Annexe à la décision EC-57/4.6

**(Projet de) mandat
du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités**

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités se compose d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire détaillant la composition du Groupe.

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités est chargé des tâches suivantes :

- (i) aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
- (ii) aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;

- (iii) élaborer un plan de mise en œuvre pour la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vigueur, afin de le soumettre à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en juin 2025 ;
- (iv) fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux quant à la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et aux méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;
- (v) conseiller le Secrétariat de la COI quant à la conception et à la mise en œuvre de l'enquête biennale sur le développement des capacités en étroite collaboration avec les régions, en prévoyant éventuellement un suivi/des indicateurs de l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, tout en tenant compte d'autres méthodes comme les examens régionaux, les conférences scientifiques, etc. ;
- (vi) assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment le dispositif de développement des capacités et le Groupe de travail 9 du processus Vision 2030 ;
- (vii) guider la poursuite du développement et de la promotion du centre de développement des capacités liées à l'océan Ocean CD-Hub en soulignant les liens des activités de développement des capacités et les perspectives de collaboration entre les usagers et les prestataires, ainsi qu'entre d'autres organisations mondiales, régionales et nationales ;
- (viii) donner des orientations aux États membres en ce qui concerne la promotion de la visibilité et de la portée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) afin de les aider à planifier et à mettre en œuvre leurs efforts en matière de développement des capacités ;
- (ix) rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée, à sa 33^e session.

51. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.7 RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030) [résolution 39 C/25 ; Rés. XXIX-1, XXX-1, A-31/1, A-32/3]

<u>Documents de travail :</u>	IOC/EC-57/4.7.Doc(1)	État de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et perspectives pour 2025
	IOC/EC-57/4.7.Doc(2)	Projet de cadre d'orientation pour l'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan
<u>Documents d'information :</u>	IOC/INF-1539	Status of IOC and non-IOC Decade Actions and Resource Needs
	Série technique de la COI n° 50	Vision 2030 Outcomes Report

52. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a souligné que la Décennie entamait à présent sa quatrième année de mise en œuvre et que le portefeuille d'actions de la Décennie et le réseau

de structures de coordination décentralisées continuaient à s'étoffer rapidement. Il a salué l'importance de la Conférence de la Décennie de l'Océan de 2024 (Barcelone, avril 2024) et de la Déclaration de Barcelone qui en est issue, schéma directeur des priorités futures de la Décennie. Il a remercié l'Espagne d'avoir accueilli la Conférence et a appelé l'attention, avec gratitude, sur les travaux des membres des groupes de travail du processus Vision 2030, ainsi que de tous les autres partenaires qui ont contribué au succès de la Conférence. Il a souligné l'importance du travail mené par le Comité consultatif de la Décennie, qui propose une orientation stratégique concernant la mise en œuvre des priorités définies dans le Rapport sur les résultats du processus Vision 2030 et la Déclaration de Barcelone, et a remercié ses co-présidents et ses membres pour leur engagement.

53. Il a appelé l'attention sur plusieurs recommandations issues de la Conférence revêtant un intérêt particulier pour les États membres, notamment sur l'importance de l'action au niveau national, sur l'amélioration des cadres directeurs pour la science et la production de connaissances, sur le soutien aux PEID et aux PMA et l'établissement de partenariats avec ces derniers, et sur les changements qu'il est nécessaire d'apporter quant au volume et à la structure des investissements dans les initiatives et les infrastructures relatives aux sciences océaniques. Il a encouragé les États membres à garder ces priorités à l'esprit lors de l'élaboration de leurs activités à l'appui de la Décennie de l'Océan. Enfin, il a rappelé aux États membres qu'un certain nombre d'actions et de structures de coordination de la Décennie étaient chapeautées par la COI et qu'avec des ressources suffisantes, ces initiatives pouvaient grandement contribuer à la croissance, au positionnement et à l'impact durables de la COI.
54. À l'issue de la présentation du Secrétaire exécutif, M. Julian Barbière, coordonnateur de la Décennie de l'Océan par intérim, assisté de Mme Alison Clausen, spécialiste de programme, a fait un tour d'horizon des progrès accomplis dans la réalisation du Plan de mise en œuvre. Il a indiqué qu'à ce jour, six appels à l'action de la Décennie avaient été lancés et avaient abouti à l'approbation de 52 programmes, 320 projets et 99 contributions de la Décennie. Le septième appel à l'action de la Décennie, actuellement ouvert jusqu'au 31 août 2024, porte essentiellement sur les contributions financières et en nature indispensables pour renforcer le portefeuille des actions de la Décennie en place. M. Barbière a indiqué que si le portefeuille d'actions de la Décennie présentait une grande diversité thématique, d'importantes lacunes subsistaient dans les PEID et les PMA, et il a rappelé aux États membres que l'appel à l'action de la Décennie n° 06/2023 avait retenu de nouvelles actions de la Décennie émanant de PEID et de PMA qui bénéficiaient d'un soutien et d'un accompagnement dans le cadre de processus de conception conjointe. Il a précisé qu'à l'avenir, les appels à l'action de la Décennie cibleraient davantage les lacunes géographiques et thématiques stratégiques au sein de l'écosystème global des actions de la Décennie, sur la base des résultats du processus Vision 2030.
55. M. Barbière a fait rapport sur le réseau croissant composé de 12 structures de coordination décentralisées, partenaires essentiels pour coordonner et appuyer les actions de la Décennie existantes, analyser les lacunes et les futures priorités et susciter de nouvelles actions de la Décennie en réponse aux futurs appels à l'action de la Décennie. Il a remercié les institutions partenaires de leur engagement dans la mise en place de structures de coordination décentralisées. Il a fait observer que l'appel à l'action de la Décennie en cours (n° 07/2024) sollicitait également de nouvelles structures de coordination décentralisées pour combler les lacunes fondamentales sur les plans thématique et géographique. Il a également rappelé au Conseil exécutif que les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI avaient besoin de ressources supplémentaires pour devenir pleinement opérationnels.
56. Il a rendu compte des travaux du Comité consultatif de la Décennie, dont les membres ont été renouvelés en janvier 2024 et qui s'est réuni à quatre reprises au cours des 12 derniers mois. Il s'est félicité du travail accompli par le Comité, qui a formulé des recommandations sur l'approbation du programme de la Décennie et a donné des conseils stratégiques sur la mise en œuvre des recommandations issues du processus Vision 2030.

57. Barbière a confirmé que 39 comités nationaux de la Décennie avaient été établis et étaient opérationnels, tout en soulignant la répartition géographique inégale de ces comités, très peu présents dans les PEID et les PMA. Il a fait observer qu'une recommandation clé du processus Vision 2030 portait sur le renforcement du rôle des comités nationaux de la Décennie, comme moyen d'accroître l'activité au niveau national dans le cadre de la Décennie. Il a encouragé les États membres à créer de nouveaux comités nationaux de la Décennie et indiqué que l'Unité de coordination de la Décennie et les comités nationaux de la Décennie existants pourraient encadrer et soutenir ce processus.
58. Il a évoqué la contribution de la COI à la Décennie sous forme de programmes et de projets, l'Unité centrale de coordination de la Décennie et le soutien apporté par les secrétariats de ses sous-commissions faisant office de bureaux de coordination de la Décennie. Il a souligné que les actions et les structures de coordination de la Décennie chapeautées par la COI disposaient d'un fort potentiel pour contribuer au renforcement et à l'expansion stratégique des programmes et des organes subsidiaires régionaux de la COI, mais a déploré le manque criant de ressources qui persistait. Il a vivement encouragé les États membres à fournir des ressources financières et en nature supplémentaires pour soutenir le rôle pivot que jouait la COI dans la Décennie, tant par ses fonctions de coordination que par ses contributions programmatiques.
59. Barbière a indiqué que les priorités de la Décennie de l'Océan pour les 12 à 18 prochains mois seraient guidées par les résultats du processus Vision 2030 et la Déclaration de Barcelone et qu'elles comprendraient : le renforcement des mécanismes garantissant que les besoins en matière de politiques inspirent la science et la production de connaissances, notamment au niveau national ; le maintien des mécanismes permettant de soutenir l'engagement et la participation avérés des PEID et des PMA en faveur de la Décennie, notamment par le biais du dispositif de développement des capacités de la Décennie de l'Océan ; la pleine mise en œuvre des processus visant à mobiliser les détenteurs de savoir autochtones et locaux en faveur de la Décennie ; des efforts accrus en matière de mobilisation de ressources ; le renforcement continu des processus et des structures de coordination.
60. Il a souligné qu'il importait de se servir de la série de manifestations et conférences internationales qui se sont tenues ou se tiendront en 2024 et 2025 comme de plates-formes permettant d'accroître la visibilité des résultats du processus Vision 2030 et de susciter de nouveaux partenariats et de nouvelles actions. Parmi ces manifestations, citons : la Conférence « notre océan » (Grèce, avril 2024) ; la 4^e Conférence internationale des Nations Unies sur les PEID (Antigua-et-Barbuda, mai 2024) ; le Congrès « *Immersed in Change* » (Costa Rica, juin 2024) ; la 16^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Colombie, novembre 2024) ; la 29^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Azerbaïdjan, novembre 2024) ; pour finir par la Conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025, qui se tiendra à Nice (France), en juin 2025. Ces manifestations se tiendront dans un contexte marqué par de nombreuses manifestations régionales et nationales qui permettront de transposer les résultats mondiaux du processus Vision 2030 dans différents cadres géographiques.
61. M. Barbière a rappelé au Conseil exécutif que l'année 2025 se situait à mi-parcours de la Décennie de l'Océan et a attiré l'attention des États membres sur le document IOC/EC-57/4.7.Doc(2), qui présentait le projet de cadre d'orientation pour l'examen à mi-parcours de la Décennie. Il a fait observer que les résultats et les recommandations de cette évaluation seraient présentés à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en 2025.
62. Enfin, M. Barbière a informé le Conseil exécutif des documents d'information relatifs à la mise en œuvre de la Décennie, notamment des informations actualisées sur l'état d'avancement des actions de la Décennie et les besoins en ressources des initiatives menées par la COI et des partenaires, ainsi qu'un rapport sur les travaux du Comité consultatif de la Décennie et le rapport sur les résultats du processus Vision 2030 (Série sur la Décennie de l'Océan, 50). Il a rappelé au Conseil exécutif que la Décennie était un mécanisme volontaire, dont la coordination était entièrement financée par des fonds extrabudgétaires. Il a mis l'accent sur l'appel à apporter un

soutien financier et en nature à la Décennie, adressé aux États membres dans de précédentes lettres circulaires, et a chaleureusement remercié les États membres et les partenaires qui avaient fourni un appui déterminant à la coordination et aux actions de la Décennie.

<u>Projet de résolution EC-57/[4.7] [à compléter]</u>	
Présenté par	Titre
Le Conseil exécutif,	
1. <u>Rappelant</u>	
2.	

63. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5. GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION
[Article 6.B des Statuts]

5.1 PROGRAMME ET BUDGET RÉVISÉS POUR 2024-2025 (42 C/5) ET PROPOSITIONS PROVISOIRES POUR 2026-2027 (PROJET DE 43 C/5)

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-57/5.1.Doc(1)	Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions provisoires pour 2026-2027 (Projet de 43 C/5)
<u>Document d'information</u> :	IOC/EC-57/5.2.Doc(2)	Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de janvier-juin 2024)
<u>Document de référence</u> :	IOC/A-32/6.1.Doc(1)	Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Second exercice biennal 2024-2025 – 42 C/5)

64. Le Secrétaire exécutif de la COI a présenté ce point. Il a commencé par remercier les États membres de leur soutien, qui avait permis au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 216^e session (mai 2023), de recommander que la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 42^e session, approuve une augmentation de 1 % de la part du budget ordinaire de l'UNESCO consacré à la COI, laquelle ne doit faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget, et « *de décider qu'un niveau de référence sera défini d'un commun accord pour la part du budget ordinaire de l'UNESCO allouée à l'UNESCO-COI dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs documents C/5, et que ce niveau de référence ne fera l'objet d'aucune réduction à l'avenir sans l'accord de la Conférence générale* » (décision 216 EX/44).

65. Du fait de la prise en compte de cette recommandation par la Conférence générale de l'UNESCO et de l'adoption du plafond budgétaire révisé découlant de la réintégration des États-Unis d'Amérique au sein de l'Organisation en juillet 2023, le budget ordinaire de la COI pour 2024-2025 (42 C/5) est passé de 13,5 millions de dollars des États-Unis (tel qu'examiné par l'Assemblée à sa 32^e session) à 21,1 millions de dollars.

66. Le Secrétaire exécutif de la COI a souligné qu'en élaborant ses plans de travail pour 2024-2025, le Secrétariat avait suivi les principes fondamentaux ci-après, adoptés par les États membres de la COI dans la [résolution A-32/4.II](#) relative à l'allocation de ressources supplémentaires

au titre du budget ordinaire, en vue de stabiliser « *les fonctions de la COI, y compris les ressources humaines, afin de remédier aux insuffisances et aux risques critiques et de fournir une base solide pour l'avenir* » :

- veiller à ce qu'une augmentation d'au moins 1 % au titre du budget ordinaire de la COI soit allouée à l'IOCAFRICA ;
- s'employer à respecter le ratio entre les coûts de personnel et les coûts hors personnel financés au titre du budget ordinaire, comme l'a conseillé l'Assemblée de la COI dans sa [résolution XXVII-2](#) ;
- veiller à ce qu'au moins un tiers des ressources supplémentaires soit consacré à la stabilisation de toutes les fonctions existantes de la COI, sur la base indicative du prorata aux fins de répartition qui figure à l'annexe A de la résolution A-32/4 ;
- consacrer au moins un tiers des ressources supplémentaires à des investissements ciblés en faveur des secteurs en situation d'extrême vulnérabilité :
 - IODE
 - GOOS
 - développement des capacités
 - organes subsidiaires régionaux.

67. Cependant que des informations détaillées sur les allocations budgétaires figurent dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1), les principaux changements apportés au titre du budget ordinaire se résument comme suit :

- 32 % des ressources supplémentaires hors personnel sont consacrées à la stabilisation de toutes les fonctions de la COI ;
- 68 % des ressources supplémentaires hors personnel sont allouées à des investissements ciblés en faveur de l'IODE, du GOOS, du développement des capacités et des organes subsidiaires régionaux ;
- Le budget ordinaire de l'IOCAFRICA hors coûts de personnel a augmenté de 3 % du budget ordinaire total de la COI dans le [42 C/5 approuvé](#), passant ainsi de 239 000 dollars à 937 000 dollars ;
- Sur l'ensemble des ressources supplémentaires, 73 % ont été allouées à des unités hors Siège et 27 % au Siège ;
- Un nouveau poste a été créé au Siège pour le GOOS ;
- Quatre nouveaux postes ont été créés hors Siège : un pour l'IODE à Ostende ; un pour renforcer le Secrétariat de l'IOCAFRICA à Nairobi ; un pour le nouveau Secrétariat de l'IOCINDIO qui doit être établi en consultation avec les États membres ; un pour renforcer notre action en faveur des PEID du Pacifique ;
- Le produit intersectoriel 3.IP2 (renforcement de l'initiation à l'océan sur les sites désignés par l'UNESCO) a bénéficié d'une augmentation de 69 % ;
- Ratio personnel/hors personnel : 57 % personnel et 43 % hors personnel (contre 74 % et 26 % dans le scénario examiné par l'Assemblée, la résolution XXVI-2 de l'Assemblée de la COI imposant qu'au moins 25 % du budget ordinaire soient consacrés aux coûts hors personnel).

68. M. Helgesen a également fait observer que, pour compléter la partie narrative figurant dans le document 42 C/5 approuvé de l'UNESCO, le document présenté au Conseil exécutif de la COI décrivait de manière plus détaillée l'amélioration de l'exécution du programme par fonction et par domaine prioritaire.
69. Il a conclu en présentant brièvement le processus et le calendrier de l'élaboration du projet de 43 C/5 de l'UNESCO (Programme et budget pour 2026-2029, premier exercice biennal 2026-2027). Le temps ayant manqué pour consulter les États membres comme il convient, le Secrétariat propose dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) que l'action menée au cours du premier exercice biennal du 43 C/5 continue d'appuyer le **produit IOC1** : « **Les États membres reçoivent un soutien critique pour renforcer leur capacité de mener des recherches scientifiques marines, de produire des connaissances et d'élaborer et de mettre en œuvre des outils, services et politiques fondés sur la science afin d'inverser le déclin de la santé des océans et d'accélérer la transition vers une gestion durable des risques et des opportunités liés aux océans** ».
70. Conformément à la résolution A-32/4 de l'Assemblée de la COI (2023), le Secrétariat devra tout mettre en œuvre pour que la proposition de programme et de budget pour 2026-2029 (premier exercice biennal 2026-2027), tienne compte des priorités de la COI concernant la gestion à long terme des observations continues, des données et de l'information ainsi que les activités et les organes subsidiaires régionaux et le développement des capacités des États membres, qui sont essentiels à la réalisation des objectifs de haut niveau de la Commission pour 2022-2029. Ces efforts s'appuieront également sur le processus de consultation des États membres intitulé « La COI et l'avenir de l'océan » afin de faire le point et d'examiner comment la Commission peut contribuer au mieux à un plus vaste changement en matière de développement dans les domaines relevant de son mandat.

Décision EC-57/5.1

Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1),
2. Prend note du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

71. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5.2 INFORMATIONS ACTUALISÉES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION PAR IOS DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COI [Déc. EC-55/3.2 ; Rés. A-32/4(IV)]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-57/5.2.Doc(1)	Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI
	IOC/EC-57/5.2.Doc(2)	Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de janvier-juin 2024)

Document de référence :

IOS/EVS/PI/197

Evaluation of the strategic positioning of IOC-UNESCO

72. Le Secrétaire exécutif de la COI a rappelé au Conseil de la COI la résolution A-32/4(IV) de l'Assemblée, par laquelle celle-ci a adopté, à sa 32^e session, le Plan d'action présenté dans le document [IOC/A-32/6.3.Doc\(1\)](#) et a prié le Secrétaire exécutif de la COI « *d'entamer la mise en œuvre du projet de plan d'action en tenant compte de l'évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO* ».
73. M. Helgesen a souligné que si certaines mesures étaient déjà appliquées et que d'autres étaient en train d'être mises en place, un certain nombre d'actions stratégiques nécessiteraient que le Secrétariat mène une réflexion plus approfondie et que les États membres soient consultés dans le cadre de la nouvelle phase de la consultation « La COI et l'avenir de l'océan ». La 33^e session de l'Assemblée de la COI, en juin 2025, marquera une étape importante.

Décision EC-57/5.2**Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1),
2. Prend note du document IOC/EC-57/5.2.Doc(1), qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

74. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5.3 SUIVI DE LA RÉOLUTION A-32/4 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION
[Rés. A-32/4]

Document de travail :

IOC/EC-57/5.3.Doc(1)

Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections

Documents de référence :

IOC/INF-1148

Statuts de la COI

IOC/INF-1166 Rev.

Règlement intérieur de la COI

75. Le Secrétaire exécutif de la COI a rappelé au Conseil de la COI la [résolution A-32/4](#) adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session, ainsi que le processus d'adoption du Règlement intérieur révisé de la COI qui avait été récemment mené à bien, conduisant à sa publication sous la cote IOC/INF-1166 Rev. Le projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections (IOC/EC-57/5.3.Doc(1)), est présenté au Conseil exécutif afin qu'il l'examine et formule des observations à cet égard, avant d'en soumettre une version définitive à l'Assemblée générale, à

sa 33^e session. Conformément à la demande des États membres, une réunion d'information sera organisée avant la session pour les aider à s'y préparer.

Décision EC-57/5.3

Suivi de la résolution A-32/4 : Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1),
2. Prend note du projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections, qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

76. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5.4 **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER**
[Article 1.2 des Statuts]

77. Le Président du Comité financier et Vice-Président de la COI, M. Juan Forero Hauzeur (Colombie), a présenté au Conseil exécutif les résultats de l'examen par le Comité des points qui lui ont été confiés par la plénière en plus des points prévus à l'article 45.1 (c) du Règlement intérieur.

Projet de résolution EC-57/[5.4]

Présenté par _____

Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

Le Conseil exécutif

1. Ayant examiné les documents,

[Le projet de résolution sera finalisé durant la session.]

78. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6. **PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF**
[Article 53.2 du Règlement intérieur ; Déc. A-32/6.6]

79. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil la décision A-32/6.6 adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session.

Décision EC-57/6**Préparation de la 33^e session de l'Assemblée
et des prochaines sessions du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 55^e session (décision EC-55/5.3) sur la durée de ses sessions, ainsi que la décision A-32/6.6 adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session,
2. Décide d'organiser :
 - (i) la 33^e session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours, plus une journée supplémentaire consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, en juin-juillet 2025, après une session d'une journée du Conseil exécutif (58^e session), agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée ;
 - (ii) la 59^e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, du _____ 2026.

80. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

7. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT
[Article C.7 des Statuts ; Article 30 du Règlement intérieur]

81. Le Président de la COI a remercié le/la Rapporteur(e) M./Mme _____ de [pays], de sa précieuse contribution aux travaux de la session.

82. Le Président du Comité des résolutions a rendu compte au Conseil des travaux du Comité pendant la session (Annexe ___ au présent rapport).

83. Le Président de la COI a ensuite invité le Conseil exécutif à adopter en plénière les projets de décision restés en suspens après les débats en plénière, ainsi que ___ résolutions. Des parties du projet de rapport sur les débats tenus durant la présente session ont été présentées en anglais au Conseil pour information.

Décision EC-57/7**Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52^e session (décision EC-LII/3.3) concernant les questions d'organisation,
2. Adopte les décisions et les ___ résolutions de la présente session telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-57/Décisions ;
3. Prend note du projet de rapport de la présente session établi par le Secrétariat ;
4. Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard en septembre 2024.

84. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

8. CLÔTURE

85. Le Conseil s'est réuni en séance plénière pendant __ jours du 25 au 28 juin 2024, a examiné __ points inscrits à son ordre du jour et a approuvé __ décisions et __ résolutions. La séance plénière s'est accompagnée de __ réunions préparatoires, de __ réunions organisées en marge de la session, de __ réunions d'information ainsi que de __ réunions de comités créés pour la durée de la session. Le ratio hommes-femmes parmi les représentants des États membres et l'ensemble des participants au Conseil exécutif, y compris les orateurs, était de __ (femmes/hommes).
86. Le Président de la Commission a prononcé la clôture de la 57^e session du Conseil exécutif à __ heures (heure de Paris).